



Séance du Conseil communal du 30 janvier 2024
Procès-verbal

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente
Benoît Dedry, Eddy Princen, Kévin Caprasse, Échevins
Alain Happaerts, Président du CPAS
Alex Hoste, Sonia Roppe-Permentier, Christophe Ben Moussa, Roland Vanseveren, Conseillers
Antoine Rizzo, Directeur Général, Secrétaire

Absents :

Paul Jeanne, Anne Dejeneffe, Pierre Devlaeminck, Isabelle Samedi, Conseillers

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 19 décembre 2023 ;

Considérant le procès-verbal relatif à la réunion conjointe commune - CPAS du 19 décembre 2023 ;

DECIDE par 8 voix pour et 1 abstention (R. Vanseveren), le nombre de votants étant de 9,

Article unique : d'approuver les procès-verbaux des 2 séances qui se sont déroulées successivement le 19 décembre 2023 (réunion conjointe Commune et CPAS suivie par la séance du Conseil communal).

**2^e point Finances - Budget 2024 - Rectification du montant des dépenses globales du service ordinaire -
Décision**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution et en particulier les articles 41 et 162 ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 21 août 2023 relative à l'élaboration du budget 2024 des communes de la Région wallonne ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur Financier le 11 décembre 2023, conformément à l'article L1124-40 § 1 3° et 4° du CDLD ;

Attendu que le Directeur Financier a remis son avis le 11 décembre 2023 et qui est annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du CDLD, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une réunion d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Revu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2023 ;

Vu le courrier de la Tutelle de la Région wallonne concernant l'erreur émise dans le montant total des dépenses globales du service ordinaire ;

Attendu qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : de rectifier l'erreur matérielle du montant des dépenses globales du service ordinaire pour un total de 5.206.110,03 EUR ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service Finances et au Directeur financier.

3^e point Finances - Zone de Police de Hesbaye - Dotation 2024 - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport relatif au Budget 2024 daté du 24 novembre 2023 et voté lors du Conseil de la zone de Police en date du 20 décembre 2023 ;

Attendu que la dotation pour la commune de Berloz s'élève à 335.901,22 € ;

Considérant que la Commune a voté son budget 2024 en séance du Conseil communal du 19 décembre 2023, lequel fixe la dotation communale à la Zone de Police de Hesbaye ;

Vu le budget de la Zone de Police pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Police en sa séance du 20 décembre et confirmant une dotation communale de 335.901,22 € ;

Attendu qu'il y a lieu de voter la dotation communale à la Zone de Police de Hesbaye pour l'année 2024 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 19 janvier 2024, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier le 17 janvier 2024 ;

Attendu que le Directeur financier a rendu un avis positif ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver la dotation de la Commune de Berloz à la Zone de Police de Hesbaye, fixée à 335.901,22 € pour l'année 2024 ;

Article 2 : La dotation sera libérée mensuellement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Ministre wallon des Affaires intérieures, et au Gouverneur de la Province de Liège aux fins d'exercice de leur autorité de tutelle.

4^e point Finances - Don de matériel de la bibliothèque des Chiroux à la bibliothèque communale - Ratification

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 janvier 2024 décidant d'approuver le don matériel à destination de la bibliothèque communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 8 janvier 2024 approuvant le don matériel à destination de la bibliothèque communale.

5^e point Finances - Don matériel du comité du Bal du Bourgmestre à destination de la crèche communale - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel du 22 décembre 2023 de la Directrice de la Crèche transmis à Madame Moureau et ayant pour objet l'achat de matériel sensoriel pour la crèche communale ;

Vu le courrier du 8 janvier 2024 par lequel le Comité du bal du Bourgmestre souhaite faire acter un don de matériel et de meubles à la crèche communale "Les Berloupiots" comprenant :

- du matériel sensoriel lumineux et sonore ;
- des meubles pour le jardin ;

Considérant que le montant de la donation s'élève à 948,19€ ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 voix pour et 1 abstention (R. Vanseveren), le nombre de votants étant de 9,

Article 1er : d'accepter le don matériel à destination de la crèche communale.

Article 2 : La présente délibération sera adressée au service Finances et au Directeur financier pour disposition.

6^e point Finances - Don matériel du comité des fêtes de l'école à destination de l'école communale - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 12 janvier 2024 par lequel le Comité des fêtes souhaite faire acter un don de matériel d'écrans télévisuels interactifs à l'école communale ;

Considérant que la valeur de la donation de ce matériel, repris sur le devis SO 2221 de la Société Neovision à Gembloux, s'élève à 12.456,99€ ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 voix pour et 1 abstention (R. Vanseveren), le nombre de votants de 9,

Article 1er : d'accepter le don matériel à destination de l'école communale.

Article 2 : La présente délibération sera adressée au service Finances et au Directeur Financier pour disposition.

7^e point Marchés publics - Désignation d'un auditeur agréé pour la rédaction d'un audit énergétique dans le cadre du subsidé du Plan d'Investissement Exceptionnel dans les bâtiments scolaires, d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité et santé pour les travaux de réfection de l'école de Berloz - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-431 relatif au marché "Désignation d'un auditeur agréé pour la rédaction d'un audit énergétique dans le cadre du subsidé du Plan d'Investissement Exceptionnel dans les bâtiments scolaires, d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité et santé pour les travaux de réfection de l'école de Berloz" établi par la Commune de Berloz ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis de légalité demandé le 18 janvier 2024 au Receveur régional ;

Vu l'avis positif reçu le 23 janvier 2024 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 721/73360.2024 ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2024-431 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auditeur agréé pour la rédaction d'un audit énergétique dans le cadre du subside du Plan d'Investissement Exceptionnel dans les bâtiments scolaires, d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité et santé pour les travaux de réfection de l'école de Berloz", établis par la Commune de Berloz. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 721/73360.2024.

8^e point Sécurité & Prévention - Installation de caméras de surveillance sur le site de la nouvelle plaine de jeux et du Multisports - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, en abrégé ci-après le "RGPD" ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (abrogée par la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ; les lois, arrêtés royaux et toute autre réglementation qui font référence à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, sont réputés se référer à la nouvelle loi) ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, modifiée par la loi du 21 mars 2018, article 5, §2 ;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance ;

Vu l'arrêté royal du 28 mai 2018 portant modification de l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra ;

Vu le dossier préparatoire du responsable du traitement du 11 décembre 2023, établi conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, article 2.1 ; une analyse d'impact relative à la protection des données est jointe à ce dossier préparatoire (en application de l'article 35.3.c du RGPD) ;

Vu l'avis positif du chef de corps de la zone de police de Hesbaye du 12 décembre 2023 ;

Considérant la circulaire relative aux caméras de surveillance qui précise que le responsable du traitement, lorsqu'il introduit sa demande d'avis, doit, afin de permettre aux instances consultées de rendre un avis éclairé, fournir certaines informations :

- L'objectif du traitement des images et la base légale ;

- La catégorie de personnes impliquées dans le traitement des images ;
- La catégorie de données à caractère personnel et le mode d'obtention ;
- La gestion et le traitement des images ;
- L'accès aux images (ainsi qu'une description des personnes qui sont habilitées à visualiser les images) ;
- Le droit d'accès et le droit de copie ;
- La transmission à des organisations communales et non communales (catégories de destinataires) ;
- Les mesures de protection techniques et organisationnelles pour empêcher l'accès à des personnes non autorisées ;
- La suppression et la destruction de données (délais visés pour l'effacement des données) ;
- Le devoir d'information (par l'installation de pictogrammes ou de caméras de surveillance placées à des endroits visibles) ;
- Le registre des données à caractère personnel et l'endroit où ce registre peut être consulté ;
- La personne de contact du responsable du traitement.

Considérant que la commune réalise des investissements en matière de prévention et de sensibilisation ;

Considérant que la surveillance par caméra peut représenter un outil utile pour la constatation objective d'incivilités, l'approche préventive de cette problématique et l'identification des auteurs, victimes et témoins ;

Considérant que la surveillance par caméra est un outil utile pour des interventions ciblées et efficaces de la police ;

Considérant que la mise en place de caméras de surveillance fixes dans un lieu ouvert doit être soumise pour avis au Conseil communal pour les voiries qui relèvent de la compétence de la commune ;

Considérant que le Conseil communal doit à cet effet consulter le chef de corps de la police locale afin d'obtenir un avis en matière de sécurité ;

Considérant qu'il faut tenir compte des recommandations en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la surveillance par caméra sur la voie publique ;

Considérant que les avertissements nécessaires seront apposés dans le quartier afin que le citoyen soit informé de la surveillance par caméra aux endroits où il passe ;

Considérant que sera mise en place une communication via les médias avant l'utilisation des caméras de surveillance ;

Considérant que la commune est le détenteur de l'enregistrement et des images prises et qu'elle désigne, en concertation avec le chef de corps de la police locale, les personnes qui ont accès au traitement et auxquelles les données peuvent être communiquées (indépendamment des personnes désignées qui agissent sous l'autorité du responsable du traitement et peuvent visualiser les images, cette désignation fait généralement l'objet d'une décision du collège) ;

Considérant que la présence des caméras de surveillance sur le territoire permettra d'atteindre les objectifs locaux suivants :

- lutter contre les incivilités liées notamment aux dégradations des espaces et des installations publics ;
- lutter contre les dépôts de déchets clandestins sur l'espace public ;

Considérant que le Conseil communal doit remettre un avis positif concernant le(s) lieu(x) ouvert(s) concerné(s), le périmètre de l'installation et de l'utilisation de la caméra de surveillance fixe ;

DECIDE par 8 voix pour et 1 abstention (R. Vanseveren), le nombre de votants étant de 9,

Article 1er : de remettre un avis positif concernant l'installation et l'utilisation de quatre caméras de surveillance fixes sur le site du Multisports, rue de la Drève, ainsi que sur l'espace de la nouvelle plaine de jeux ;

Article 2 : de porter le présent avis à la connaissance du responsable du traitement qui est chargé de la déclaration des caméras de surveillance auprès des services de police, de l'installation des pictogrammes requis par la loi et du registre d'activités de traitement des images prévu par la loi ;

Article 3 : de désigner Monsieur Thomas Broux comme responsable du traitement des données ;

Article 4 : de publier la présente décision conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9^e point Conseil consultatif communal des aînés - Rapport d'activités 2023 et plan d'actions 2024 - Prise de connaissance

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre Furlan portant cadre de référence pour la mise en place de Conseils consultatifs des aînés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2019 approuvant le Règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif des aînés ;

Attendu que, conformément à l'article 26 du ROI, le CCCA dresse un rapport d'activités et un plan d'actions à transmettre au Conseil communal pour le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du CCCA du 9 janvier 2024 au cours de laquelle le rapport d'activités et le plan d'actions 2024 ont été approuvés à l'unanimité ;

PREND CONNAISSANCE

Article unique : du rapport d'activités 2023 et du plan d'actions 2024 du Conseil consultatif communal des aînés.

10^e point Salles communales - Octroi de la gratuité de location pour la salle Li Vî Qwarèm pour Cap'Able asbl

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à l'occupation des salles communales La Berle et Li Vî Qwarèm ;

Vu règlement de redevance en vigueur pour la salle Li Vî Qwarèm ;

Vu la délibération du 8 février 2023 du Collège communal accordant la location de la salle Li Vî Qwarèm à Cap'Able asbl pour l'organisation d'une manifestation (Boutique de Noël) en date des 16 et 17 décembre 2023 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2023 du Collège communal accordant la location de la salle Li Vî Qwarèm à Cap'Able asbl pour l'organisation d'un super-concert en date du 25 mai 2024 ;

Vu le courriel du 3 décembre 2023 par lequel Cap'Able asbl sollicite la gratuité de location de la salle lors de leurs deux grands événements organisés pendant l'année ;

Considérant que Cap'Able asbl a comme but de récolter un maximum de fonds permettant de financer les soins et matériel adapté dont a besoin Samaël, leur petit garçon de 5 ans atteint d'une maladie rare entraînant chez lui un polyhandicap ;

Considérant que les membres du Conseil souhaitent accorder la gratuité de la location de la salle pour ces événements ;

Considérant que Cap'Able asbl figure sur la liste des associations reconnues ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'accorder la gratuité de la location de la salle Li Vî Qwarèm à Cap'Able asbl en date des 16 et 17 décembre 2023 ;

Article 2 : d'accorder la gratuité de la location de la salle Li Vî Qwarèm à Cap'Able asbl en date du 25 mai 2024 ;

Article 3 : d'enregistrer la somme de 725,00 € à titre de subvention en nature.

Article 4 : La présente délibération sera mise à disposition du service Finances et du Directeur Financier.

Séance à Huis-Clos

Le Directeur Général, Secrétaire,

Antoine Rizzo

Par le Conseil,



La Bourgmestre, Présidente,

Béatrice Moureau